

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2011

DCM N° 11-09-10

Objet : Création d'un service d'autopartage dans les villes du Sillon Lorrain.

Rapporteur : M. DARBOIS, Adjoint au Maire

La mise en œuvre de solutions de transports alternatifs à la voiture individuelle devient aujourd'hui un objectif impérieux afin de répondre aux problématiques de mobilité et de respect de l'environnement.

A cet égard, l'autopartage commence à se développer en France : après Strasbourg, qui a initié ce dispositif il y a plus de 10 ans, 23 villes proposent aujourd'hui un tel système.

A Metz, ce nouveau service pourrait intéresser de nombreux citoyens qui recherchent des solutions pour ne plus être propriétaires d'un véhicule pour des raisons financières et/ou pratiques ou simplement par conviction.

C'est dans ce contexte que la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Lorraine Autopartage » a conçu, avec des partenaires privés et publics et après une étude de faisabilité approfondie, un projet de service d'autopartage en Lorraine et plus particulièrement sur les villes et agglomérations du Sillon Lorrain (Metz, Nancy, Thionville et Epinal).

Ce projet d'autopartage prend tout son sens à l'échelle de la Lorraine en complément du TER et des politiques de transport et d'écomobilité de chaque agglomération.

En effet, l'objectif du service d'autopartage est de permettre à tout un chacun d'utiliser une voiture en fonction de ses besoins, sans avoir à en posséder une ou une seconde, dans une logique multimodale ; il s'agit plus largement de rationaliser la place de la voiture individuelle en milieu urbain, d'enrichir le système de mobilité urbaine messin (bus, TER, vélo) et de favoriser le transfert modal.

L'autopartage présente ainsi des intérêts multiples pour les utilisateurs :

- sociaux (accès à l'automobile pour les plus démunis),
- environnementaux (limitation du nombre d'autos en stationnement et en circulation : une voiture « partagée » remplace potentiellement 8 voitures individuelles),
- économiques (économie de la possession d'une voiture qui serait peu utilisée).

Ce service peut également, se révéler intéressant pour les entreprises et les administrations soucieuses de faire des économies sur leur parc de véhicule qui demeure, en dehors des heures d'utilisation, sous-exploité.

En pratique, ce service de mobilité urbaine consiste à rendre accessible à tout un chacun, sur abonnement, des véhicules en libre-service en ville et se caractérise par :

- une tarification à l'usage (à l'heure et au km parcouru),
- le choix du type des véhicules (citadine, familiale, petit utilitaire, transport d'une personne en fauteuil roulant) disposés en stations réservées à des endroits stratégiques,
- une réservation par téléphone, internet (24/24h et 7/7j) ou en agence commerciale,
- une intermodalité avec les autres modes de déplacement (transports collectifs, vélo).

A Metz, Lorraine Autopartage va proposer dès fin 2011 la création d'un premier réseau de 11 véhicules d'autopartage et un développement jusqu'à 67 véhicules partagés en 2015.

A ce jour, plusieurs collectivités ont donné leur accord pour s'engager concrètement dans cette démarche, par le biais d'une participation au capital social de la société : Ville de Nancy et Communauté Urbaine du Grand Nancy, Ville de Thionville, Ville de Vandœuvre ; de son côté, la Ville d'Epinal est en phase d'examen de cette initiative, tout comme la Communauté d'Agglomération Metz Métropole, qui s'intéresse à ce projet au travers notamment de sa compétence « transports ».

Par ailleurs, le projet économique de Lorraine Autopartage intègre, outre les recettes des usagers, une participation de partenaires tant privés que publics dans le respect des règles légales régissant les SCIC et l'aide économique aux entreprises.

Dans ce cadre, il est proposé que la Ville de Metz participe au capital social à hauteur de 5 000 € et contribue, à l'instar de la CUGN, au démarrage de l'activité par le versement d'une subvention unique de fonctionnement de 35 880 €, la SCIC visant un fonctionnement économique équilibré, sans financement public, en 4 ans.

La Région Lorraine et le Département de la Moselle ont également été sollicités dans le cadre de ce projet.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 36 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses mesures d'ordre social, éducatif et culturel insérant un titre II ter au sein de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 sur les Sociétés Coopérative d'intérêt collectif,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.1511-1 et suivants,

VU le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la Société Coopérative d'intérêt collectif,

VU les règlements de la Commission européenne n° 68/2001, 69/2001 et 70/2001 du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité instituant la Communauté européenne.

VU le règlement CE n°1998/2006 du 15 décembre 2006,

VU les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Lorraine Autopartage » et son agrément préfectoral,

VU le projet de convention avec la SCIC définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'initiative de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Lorraine Autopartage » qui a conçu avec des partenaires privés et publics un projet de service d'autopartage en Lorraine et plus particulièrement sur les villes et agglomérations du Sillon Lorrain (Metz, Nancy, Thionville et Epinal),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE SOUTENIR** la démarche engagée par Lorraine Autopartage ;
- **DE LUI ATTRIBUER** une subvention de 35 880 € pour l'aider au démarrage de la mise en place d'un dispositif d'autopartage sur Metz et les autres collectivités du Sillon Lorrain ;
- **D'ACTER** l'entrée de la Ville de Metz au capital social de la SCIC Lorraine Autopartage par une souscription de 50 parts sociales de 100 euros ;
- **DE DESIGNER** M. René DARBOIS, titulaire, (Mme Brigitte LEBLAN étant désignée en qualité de suppléante) en qualité de représentant de la Ville de Metz, afin de siéger dans le collège « Collectivités » de la SCIC ;
- **D'ACCEPTER** le principe de conclure avec la SCIC une convention définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

René DARBOIS

Service à l'origine de la DCM : Mission Grands Projets/Ecomobilité

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 7.5

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 44

Absents : 11

Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0